

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :
DE_2026_5_7**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

L' an deux mille vingt six, le vendredi 05 juin à 16 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire,

Date de convocation du : 22 Mai 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François

**Objet : Délibération pour
l'appel de Fonds d'Aides
aux Jeunes (FAJ) du
Département de Vaucluse**

Pouvoirs :

Monsieur de CABISOLE Thierry a donné pouvoir à Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno

Madame LEROY Cécile a donné pouvoir à Madame BRES Sylvie

Monsieur PASDELOU Philippe a donné pouvoir à Madame PLANCHER Dominique

Madame RICARD Catherine a donné pouvoir à Madame BRUYERE Cécile

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur MONTELEONE François

Madame PASCAL Jeanne-Marie a donné pouvoir à Monsieur RUEL Bruno

Absent(s) : Monsieur de CABISOLE Thierry, Madame LEROY Cécile, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Monsieur PREVOST Charles, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie BRES

Rapporteur : Catherine Planchot

Depuis le 1er janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil départemental. L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 346 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière, en 2025. Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder le FAJ. C'est pourquoi, à l'instar des années précédentes, le Conseil départemental sollicite à nouveau, la participation de la commune à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du département de Vaucluse et, par voie de conséquence de notre territoire qui rencontrent des difficultés dans la conduite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Aussi, si le Conseil municipal souhaite abonder le FAJ au titre de 2026, il est proposé d'intervenir à hauteur d'une participation fixée selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2 000 habitants	Forfait de 200.00 €
De 2000 à 5000 habitants	0.10 € par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15 € par habitant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PARTICIPER à la hauteur de 200 € au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents se référant à cette décision.

DE PREVOIR le montant dans le budget communal 2026.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER

La secrétaire,

Sylvie BRES

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 05/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

LA MAIRE

Dominique PLANCHER

Figure 1 consists of four scatter plots arranged in a 2x2 grid. The top row shows the relationship between the number of children (0 to 10) and the number of parents (0 to 10). The bottom row shows the relationship between the number of children (0 to 10) and the number of parents (0 to 10). The plots show a positive correlation between the number of children and the number of parents.